

Le contribuable aura aussi droit au remboursement de tout impôt payé en trop lorsqu'un tribunal rend une décision en sa faveur, même si Revenu Canada fait appel de la décision. D'autres allègements sont apportés au contribuable en matière de choix et de renonciation.

[Français]

J'apporte aussi plusieurs améliorations importantes à l'administration des taxes de vente et d'accise. Le gouvernement commencera à payer des intérêts aux contribuables si des paiements en trop de taxes tardent à être remboursés. Les fabricants pourront aussi demander le remboursement des taxes de vente ou d'accise remises sur les ventes qui deviennent de mauvaises créances. De plus, un mécanisme de cotisation et d'appel sera incorporé à la *Loi sur la taxe d'accise*. Les droits d'appel des contribuables seront enchâssés dans la Loi.

Ces propositions ainsi que d'autres décrites dans les renseignements supplémentaires répondent à un certain nombre de préoccupations sérieuses soulevées par l'administration des impôts et représentent une amélioration importante des droits du contribuable, et je tiendrais à remercier le ministre du Revenu national (M. Bussièrès) pour sa coopération à ce sujet.

[Traduction]

CHANGEMENTS DE LA TAXE DE VENTE

Je propose aussi un autre changement de la taxe de vente.

La question de savoir si la taxe sur les ventes des fabricants devrait passer au niveau du gros est étudiée depuis plusieurs années. L'un des objectifs du gouvernement était d'éliminer l'avantage injustifié que cette taxe donnait aux producteurs étrangers concurrençant les fabricants canadiens sur notre propre marché. Le problème était particulièrement sérieux dans l'industrie automobile.

L'an dernier, j'avais nommé un comité du secteur privé afin d'étudier les options. Le comité a préconisé de ne pas déplacer la taxe au niveau du gros en général. Il a plutôt recommandé au gouvernement de pallier les lacunes particulières du système actuel. Le gouvernement accepte cette recommandation.

Je propose cependant de faire passer au niveau du gros, à compter du 1<sup>er</sup> mars 1984, la taxe de vente des fabricants sur les véhicules routiers. A l'heure actuelle, la taxe subie par une automobile japonaise ou européenne peut être inférieure de \$100 à \$200 à celle qui frappe une automobile comparable produite au Canada ou aux États-Unis. Le changement que je propose entraînera une légère diminution des recettes fédérales. Il assurera cependant une application uniforme de la taxe à toutes les marques de véhicules et mettre fin à l'avantage injustifié dont bénéficiaient les automobiles importées d'outre-mer.

Cette mesure, parmi d'autres, soutiendra la croissance et l'emploi dans l'industrie automobile canadienne.

AUTRES MESURES FISCALES

Je propose d'apporter à la *Loi de l'impôt sur le revenu*, au Tarif des douanes et à la *Loi sur les douanes* plusieurs autres

*Le budget—M. Lalonde*

changements intéressant les Canadiens placés dans des cas particuliers. Ces changements sont décrits dans les renseignements supplémentaires que je déposerai avec ce budget.

Une mesure que je tiens à mentionner touche le secteur de l'énergie. Bien que la situation s'améliore dans l'industrie pétrolière, il faut y maintenir une aide temporaire, en particulier pour les entreprises canadiennes qui sont généralement les plus dynamiques dans la recherche de nouvelles sources de pétrole et de gaz. En avril dernier, j'avais apporté un soutien à ces entreprises en repoussant d'un an le rétablissement de la taxe sur les recettes pétrolières supplémentaires, du 1<sup>er</sup> juin 1983 au 1<sup>er</sup> juin 1984. Je propose de différer le rétablissement de cette taxe d'une autre année, jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 1985.

Je propose aussi des changements qui faciliteront le transfert des exploitations agricoles familiales entre générations. Ces changements sont conformes à l'engagement du gouvernement de préserver l'exploitation agricole familiale.

L'application possible de l'article 31 de la *Loi de l'impôt sur le revenu* aux agriculteurs a suscité une certaine controverse. Les tribunaux ont clairement souligné dans leurs jugements que les pertes agricoles sont restreintes d'aucune façon pour les contribuables dont l'agriculture est la principale occupation, et je tiens à affirmer que tel est bien le but de notre politique. Ceux dont l'agriculture est la principale activité n'ont pas à craindre que leurs pertes ne soient restreintes. Cela comprend les agriculteurs qui ont pris un travail pour compléter leur revenu, comme le font bien des agriculteurs pour soutenir leur exploitation.

La question de l'application de ces règles se pose pour ceux qui pratiquent l'agriculture à temps partiel ou comme passe-temps. Nombre de ces personnes ont une activité professionnelle ou autre à plein temps en ville. Certains craignent qu'une modification des règles sur les pertes en faveur de ces personnes n'ait un effet négatif sur le prix des fermes et n'encourage la spéculation sur les terres agricoles. Avant d'envisager un changement quelconque de l'article 31, je me propose d'établir un groupe consultatif qui étudiera les effets que des modifications pourraient avoir sur le secteur agricole.

[Français]

PARTENAIRES POUR ACCROÎTRE LA SÉCURITÉ ÉCONOMIQUE

En préparant ce budget, l'une de mes principales préoccupations a été d'améliorer la sécurité économique des Canadiens.

Tout au long de la récession et de la reprise, le gouvernement a tenu à maintenir toute une gamme de programmes apportant un appui économique essentiel aux Canadiens, en matière de soutien du revenu, de soins de santé et de possibilités économiques. Tous ces programmes contribuent à créer des conditions favorables à la croissance économique et au maintien de cette croissance.

Je propose aujourd'hui d'importantes mesures pour améliorer la sécurité économique et la confiance des Canadiens.